

CLUB NORD GIRONDE MODÉLISME

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

(remis à jour le 15 février 2015)

Sommaire

Article 1 : Introduction.....	1
Article 2 : Généralités.....	1
Article 3 : Règles de sécurité	2
3.1. Modèles motorisés :	2
3.2. Conformité du matériel de radiocommande :	2
3.3. Précautions à observer avant chaque vol :	2
3.4. Procédures de démarrage :.....	2
3.5. Précautions à observer avant le décollage :.....	3
3.6. Précautions à observer durant le vol :.....	3
3.7. Voilures tournantes :.....	3
3.8. Drones et vol en immersion (FPV) :.....	3
3.8.1. Règles générales :	3
3.8.2. Le vol en immersion (FPV) :	4
Article 4 : Le bruit.....	4
Article 5 : Interdictions.....	4
Article 6 : Pilotage sous l'emprise de boissons alcoolisées et/ou de stupéfiants.....	5
Article 7 : Sanctions.....	5
Article 8 : Le matériel école.....	5
Article 9 : Le Local.....	5

Article 1 : Introduction

Le présent règlement définit **les droits et les obligations** des membres du Club Nord Gironde Modélisme.

Article 2 : Généralités

La responsabilité de chaque aéromodéliste est engagée dès lors qu'il pénètre sur le terrain.

Chaque aéromodéliste membre doit être **titulaire de la carte-club** signée du Président ou du Trésorier et d'un **certificat médical** attestant de l'absence de contre-indication à la pratique de l'aéromodélisme de loisir, attestant le règlement de la cotisation de l'année en cours. Cette cotisation comprend une assurance spécifique couvrant la pratique de l'aéromodélisme.

Il est demandé à chaque aéromodéliste d'avoir avec lui sa carte-club dès lors qu'il est présent sur le terrain.

Les aéromodélistes visiteurs se verront demander, une attestation d'assurance couvrant les

risques liés à la pratique de l'aéromodélisme.

Le terrain est ouvert tous les jours de l'année. Le dimanche et les jours fériés, le vol thermique est autorisé de 10h00 à 12h00.

Article 3 : Règles de sécurité

3.1. Modèles motorisés :

Les modèles équipés d'un moteur électrique ou thermique avec allumage doivent être équipés d'un dispositif de coupure moteur.

Ce dispositif peut être manuel ou commandé à distance par radio.

3.2. Conformité du matériel de radiocommande :

L'utilisation d'un ensemble de radiocommande non homologué CE est interdit sur le terrain de Saint-Savin.

3.3. Précautions à observer avant chaque vol :

Il est demandé aux modélistes qui ont besoin d'effectuer des réglages spécifiques sur leur modèles (rodage de moteur... etc) de le faire **en semaine** et non le samedi ou le dimanche.

Avant la mise en marche d'un modèle, son propriétaire ou le pilote (cas de l'écolage ou d'essai) est tenu de vérifier que tous les dispositifs suivants sont en **parfait état et aptes à assurer le déroulement normal du vol** :

- a) fixation des différents éléments entre eux (ailes, gouvernes, serrage d'hélice ... etc)
- b) l'état de l'hélice ou des pales du rotor pour un hélicoptère.
- c) La charge des éléments de batterie (piles interdites).

3.4. Procédures de démarrage :

Concernant les **modèles de taille moyenne** : le démarrage de ces modèles devra se faire **uniquement sur les tables de démarrage prévues à cet effet**, ainsi le modèle bloqué par celle-ci ne pourra avancer et risquer de blesser son pilote ou les autres personnes présentes sur le terrain.

Ne devront être présents autour de cette table que, dans la mesure du possible, le pilote et un aide éventuel.

Pour les **gros modèles** : à noter ici que sont considérés comme gros modèles ceux qui, par définition, ne rentrent pas sur les tables de démarrage. **À moins d'être arrimés très solidement au sol (système de pieux et sangles), ces modèles ne devront en aucun cas être démarrés par le pilote seul. Celui-ci devra être accompagné par un aide qui maintient le modèle.** Qui plus est, ces démarrages doivent se faire dos au public.

3.5. Précautions à observer avant le décollage :

Avant le décollage d'un modèle, son propriétaire ou le pilote (cas d'écologie ou d'essai) est tenu de vérifier :

- que chaque gouverne a un sens de débattement correct ;
- que l'aéronef est bien positionné face au vent ;
- qu'aucune personne ne se trouve sur la piste dans la trajectoire du décollage ;
- qu'aucun appareil ne soit en phase d'approche ou d'atterrissage ;
- qu'aucun véhicule ne circule sur le chemin (cas de décollage dans le sens Est-Ouest).

A noter qu'aucun modèle à voilure tournante ne doit être en vol en même temps qu'un aéromodèle à voilure fixe, sauf cas particulier (démonstrations... etc).

3.6. Précautions à observer durant le vol :

Respecter l'aire de vol indiquée sur le plan affiché dans le bâtiment.

Tous les appareils doivent tourner dans le même sens afin d'éviter des collisions ou manœuvres brutales d'évitement.

Ne pas dépasser de la moitié le terrain qui nous sépare de l'habitation située à l'Est (Mme Peauvif).

En cas d'apparition de modèle grandeur (avion, ULM, hélicoptère... etc) les pilotes devront au plus vite dégager l'espace aérien et se poser rapidement.

Seuls les pilotes et moniteurs ont le droit de se trouver au bord de la piste, au moment de l'évolution de leurs modèles. Leur nombre est limité à quatre pour les modèles de début et à deux pour les modèles plus rapides et plus gros. **À noter, que les pilotes doivent être regroupés afin de pouvoir communiquer les manœuvres ou avertir d'un problème éventuel.** Si des problèmes se manifestent en vol, le pilote alerte immédiatement les personnes présentes.

Pour des essais techniques en vol, ou pour le premier vol d'un modèle, il sera demandé aux autres pilotes de laisser leurs appareils au sol, moteurs éteints pendant la durée des essais et ce, jusqu'à l'atterrissage de l'appareil concerné.

3.7. Voilures tournantes :

Il est conseillé de garder une distance suffisante entre le pilote et le modèle, avec un minimum de 5 mètres pour les modèles de type 450, et 10 mètres pour des tailles supérieures. Les tailles Pico et Micro ne sont pas concernés par cette mesure.

Il est interdit de faire du stationnaire à hauteur des yeux et de survoler des personnes présentes sur le terrain.

3.8. Drones et vol en immersion (FPV) :

3.8.1. Règles générales :

Les drones ou quadricoptères ne peuvent être utilisés dans des conditions où il y aurait un risque pour les personnes et les biens au sol, en conservant une **distance minimale de sécurité** par rapport à ces personnes et ces biens au sol.

Il est interdit de faire voler un drone au dessus de l'espace public en agglomération : il est donc fortement conseillé de respecter la zone de vol déterminée sur le plan.

Le drone doit voler à une **hauteur inférieure à 150 mètres** au-dessus du sol.

Il est aussi **interdit de piloter un drone depuis une voiture, un vélo ou tout autre véhicule en mouvement.**

Les vols de drones sont interdits la nuit.

3.8.2. *Le vol en immersion (FPV) :*

Les prises de vues aériennes sont possibles en aéromodélisme, au cours d'un vol dont l'objectif reste le loisir ou la compétition et lorsque les vues réalisées ne sont pas exploitées à titre commercial.

Pour la sécurité, la réglementation est la même pour tous : **le survol de personnes ou voitures est interdit. La zone de vol doit être respectée.**

Deux règles à respecter impérativement :

- **Le vol en immersion (FPV loisir)** est autorisé en même temps que les autres modèles, à condition qu'il soit localisé dans la zone de vol autorisée et que les drones ne survolent pas la piste, qui ne leur servira que pour poser et atterrir. **Le survol du taxi-way est interdit.** Il est impératif que les pilotes avertissent les autres lors des décollages et atterrissages.
- **Le vol en immersion (FPV Racer)** sur tout le terrain (avec un parcours sur la piste par exemple) est autorisé. Dans ce cas, on applique la restriction voilures tournantes : seuls les drones seront en vol, aucun autre modèle ne sera autorisé en vol.

Il est obligatoire que les pilotes de drone se réunissent lors de cette activité.

Article 4 : Le bruit

Afin de respecter au maximum l'environnement et les riverains, il est demandé à chaque membre de limiter au maximum les émissions sonores des modèles. Des contrôles au sonomètre pourront être effectués, et il pourra être demandé de remédier à un niveau de bruit trop important par la modification de l'échappement, la pose de silentbloks sur le bâti moteur, l'augmentation de la taille de l'hélice (pas et/ou diamètre).

Si aucune amélioration notable n'est constatée, le modèle restera à l'arrêt.

Article 5 : Interdictions

Il est **formellement interdit** :

- x de décoller depuis le taxi-way ainsi que de le survoler ;
- x de survoler les zones interdites (parkings, bâtiments, tables et tables de démarrage, zone précédant la piste) ;
- x de survoler les véhicules ou les personnes circulant sur les chemins d'accès ;
- x de sauter les clôtures pour aller chercher un modèle posé dans un champs (utilisez les barrières ou passages-chasseur, les propriétaires vous en seront reconnaissants).

Article 6 : Pilotage sous l'emprise de boissons alcoolisées et/ou de stupéfiants

Le pilotage d'un modèle réduit demande de la part du pilote d'être en possession de tous ces moyens. Tout pilote devra respecter la législation en vigueur pour la conduite automobile en ce qui concerne l'usage de boissons alcoolisées et de stupéfiants pour avoir le droit d'utiliser son aéronef sur le terrain.

Article 7 : Sanctions

Le Président a pour mission de faire respecter le présent règlement intérieur. Toute infraction sera signalée au plus tôt à son auteur. En cas de récidive, la sanction pourra aller jusqu'à l'exclusion du membre.

Le Bureau du Club se réserve le droit de refuser la ré-adhésion (en début d'année au moment du renouvellement de la licence) d'un membre jugé indésirable en réunion de Bureau, suite à son comportement au cours de l'année précédente.

Article 8 : Le matériel école

Des avions école équipés de double commande sont à disposition des débutants ne possédant pas leur propre matériel. L'utilisation du matériel d'écolage est placée sous la responsabilité d'un moniteur désigné par le Bureau du Club.

Article 9 : Le Local

Un local est à la disposition des membres à la maison des associations de Saint-Savin. Contacter le Président pour y avoir accès.

Néanmoins ce local est uniquement destiné au stockage du matériel appartenant au Club et aux activités de construction initiées par celui-ci.